

Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Guilvinec-Concarneau Site de Guilvinec

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

articles L. 2122-1-4 du code général de propriété des personnes publiques

Commune de FOUESNANT, au lieu-dit « PLAGE DE CAP COZ »

du 1er juillet au 31 août des années 2021 et 2022

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime sur la commune de Fouesnant, au lieu-dit « plage dde Cap Coz »;
- relative à une exploitation économique consistant en l'installation d'un club de plage composé de structures gonflables, de trampolines, d'agrès et de deux cabanes de stockage ;
- période envisagée : du 1er juillet au 31 août des années 2021 et 2022.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- > avant la date limite suivante : 30 juin 2021
- sur support papier à l'adresse suivante :
 Direction départementale des territoires et de la mer
 Pôle littoral et affaires maritimes de Guilvinec-Concarneau
 37, rue de la Marine
 29730 LE GUILVINEC
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dml-plam-leguilvinec@finistere.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- > des indications suivantes :
 - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
 - ou, si la demande émane d'une personne morale: nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
 - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
 - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un plan de situation;

> d'un plan de masse avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date indiquée ci-dessus, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

- 1. la complétude du dossier
- 2. la vocation du DPM
- 3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Maïna BESNIER-MAUGARD au pôle littoral et affaires maritimes de Guilvinec-Concarneau / Site de Guilvinec (tél : 02 98 76 59 73 – mail : maina.besnier-maugard@finistere.gouv.fr).

A Guilvinec, le

1 O JUIN 2021

Pour le préfet du Finistère et par délégation, le chef du pôle littoral et affaires maritimes

de Guilvinec-Concarneau

Théophile MANTEAU

Commune de FOUESNANT, au lieu-dit « PLAGE DE CAP COZ » Occupation du domaine public maritime

du 1er juillet au 31 août des années 2021 et 2022



